

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 mars 2026**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p><b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS</u></b> : Martine DELZENNE</p> <p><b><u>ONT DONNÉ PROCURATION</u></b> : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u></b> : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

**Délibération n° 2026/11/LM/ND**

**Objet** : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

**Préambule**

*Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.*

*Les besoins recensés dans le cadre du service Enseignement-Animation-Jeunesse justifiés nécessite de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de 12 mois allant du 10 avril 2026 au 9 avril 2027 inclus.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.*

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°;

Vu la commission Finances – Affaires Générales – Ressources Humaines qui s’est tenue le 16/02/2026.

Considérant le besoin lié à l’accroissement temporaire d’activité, le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint d’animation est nécessaire pour une période de douze mois allant du 10 avril 2026 au 09 avril 2027 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d’animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Il devra être titulaire d’un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l’animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** D’autoriser la Ville de Marchiennes à créer un poste d’adjoint d’animation contractuel à temps complet destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de douze mois allant du 10 avril 2026 au 09 avril 2027 inclus,

**Article 2 :** de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois Adjoint d’animation au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

**Article 3 :** d’inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

**Vote du Conseil Municipal :** Unanimité  Majorité   
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
La conseillère municipale,  
Audrey VERHAEGHE

Le président de séance,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ



*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication*